

COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 24/11/2017

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans l'ancien réfectoire, place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf M.M DESANLIS Christophe et QUÉMY Alexandre absents excusés.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : M. COUVIGNOU Rémi

Lecture des procès-verbaux des réunions du 29 septembre et du 19 octobre 2017 : Sans observation.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

Délibération n° DC 2017/1.1/01 – Contrat de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux du bâtiment du 4 Grande Rue:

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la réalisation de l'esquisse et de l'avant-projet sommaire relatif au projet d'aménagement de cabinets médicaux dans le bâtiment du 4 Grande Rue, un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'établissement d'un marché public doit être signé pour la poursuite du projet.

Monsieur le Maire présente un contrat de maîtrise d'œuvre réalisé par le cabinet d'architectes AMO (Montargis) d'un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 10,20% sur une estimation prévisionnelle de travaux de 229 155€ HT. Il précise que le coût de l'esquisse (1 402,43€ HT) et de l'avant-projet sommaire (2 103,64€ HT) réalisés par eux-mêmes seront déduit du coût total soit un coût résiduel de 19 867,73€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architectes AMO tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Voté à l'unanimité

2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 – Acquisitions

Délibération n° DC 2017/3.1/02 – Achat et échanges de parcelles pour installation de défenses incendies:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'évocation de l'achat d'une parcelle cadastrée YE n°13, d'une superficie de 2870m², située le long de la RD n°660 sur le hameau d'Ogny et appartenant en indivision aux familles GRY ; JAGODZINSKI et FRANCISCO. Ceci en vue d'échanges de parcelles pour l'installation de citernes souples afin de pourvoir à l'absence de défense incendie sur ce hameau. Il leur fait part qu'après négociation les propriétaires ont donné leur accord et il a été convenu d'un prix d'achat de 1 300€ net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat de la parcelle mentionnée ci-dessus au prix de 1 300€ net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les échanges, à solliciter un notaire pour cet achat et ces échanges et à signer les actes notariés correspondants.

Voté à l'unanimité

3 – FONCTION PUBLIQUE

3.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique

Délibération n° DC 2017/4.1/02 – Heures supplémentaires 2018 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour permettre le paiement des heures supplémentaires, qui seront effectuées en 2018, une enveloppe budgétaire doit être déterminée par filière d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le paiement des heures supplémentaires pour l'année 2018, pour cinq agents de la filière technique et deux agents de la filière administrative, pour un montant global de **3 551,65 €** réparti de la manière suivante :

Filière technique :

- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe:

nombre estimatif d'heures supplémentaires effectuées par an : 50h

taux de paiement de la 1 ^{ère} à la 14 ^{ème} HS :	17,19 €
taux de paiement au-delà de la 14 ^{ème} HS :	17,46 €
taux de paiement HS du Dimanche et jours fériés :	28,54 €
taux de paiement HS de nuit :	34,38 €

répartition comme suit :	35h x 17.19 = 601,65 €
	10h x 17,46 = 174,60 €
	3h x 28,54 = 85,62 €
	2h x 34,38 = 68,76 €

Soit un total annuel de (601,65 + 174,60 + 85,62 + 68,76) **930,63 €**

- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe:

nombre estimatif d'heures supplémentaires effectuées par an : 20h

taux de paiement de la 1 ^{ère} à la 14 ^{ème} HS :	13,51 €
---	---------

répartition comme suit :	20h x 13,51 = 270,20 €
--------------------------	------------------------

Soit un total annuel de **270,20 €**

- Deux adjoints techniques:

nombre estimatif d'heures supplémentaires effectuées par an : 50h

taux de paiement de la 1 ^{ère} à la 14 ^{ème} HS :	12,70 €
taux de paiement au-delà de la 14 ^{ème} HS :	12,90 €
taux de paiement HS du Dimanche et jours fériés :	21,08 €

répartition comme suit : 40h x 12,70 = 508,00 €
 6h x 12,90 = 77,40 €
 4h x 21,08 = 84,32 €

Soit un total annuel de (508 + 77.40 + 84.32) **669,72 €**

● Un agent en contrat CUI/CAE :

nombre estimatif d'heures supplémentaires effectuées par an : 50h

taux de paiement de la 1^{ère} à la 14^{ème} HS : 12,13 €
taux de paiement au-delà de la 14^{ème} HS : 12,32 €
taux de paiement HS du Dimanche et jours fériés : 20,14 €

répartition comme suit : 35h x 12,13 = 424,55 €
 10h x 12,32 = 123,20 €
 5h x 20,14 = 100,70 €

Soit un total annuel de (424.55 + 123.20 + 100.70) **648,45 €**

Filière administrative :

● Rédacteur principal de 1^{ère} classe :

nombre estimatif d'heures supplémentaires effectuées par an : 25h

taux de paiement de la 1^{ère} à la 14^{ème} HS : 16,88 €
taux de paiement HS du Dimanche et fériés : 28,02 €

répartition comme suit : 20h x 16,88 = 337,60 €
 5h x 28,02 = 140,10 €

soit un total annuel de (337.60 + 140.10) **477,70 €**

● Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe :

nombre estimatif d'heures supplémentaires effectuées par an : 35h

taux de paiement de la 1^{ère} à la 14^{ème} HS : 14,49 €
taux de paiement HS du Dimanche et fériés : 24,05 €

répartition comme suit : 30h x 14,49 = 434.70 €
 5h x 24,05€ = 120,25 €

soit un total annuel de (434.70 + 120.25) **554,95 €**

Ainsi (930,63 + 270,20 + 669,72 + 648,45 + 477,70 + 554,95) une enveloppe globale de 3 551,65 €.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC 2017/4.1/03 – Heures complémentaires 2018 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour permettre le paiement des heures complémentaires, qui seront effectuées en 2018, par les agents à temps non complet, une enveloppe budgétaire doit être déterminée par filière d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le paiement des heures complémentaires pour l'année 2018, pour un agent de la filière technique et un agent de la filière administrative, pour un montant global de **313,65 €** réparti de la manière suivante :

Filière Technique :

- Un adjoint technique de 1^{ère} classe (temps non complet):

nombre estimatif d'heures complémentaires effectuées par an : 15h

taux de paiement de l'HC : 10,81 €

Soit un total annuel de (15h x 10,81€) **162,15 €**

Filière Administrative :

- Un adjoint administratif de 2^{ème} classe (temps non complet - contractuel):

nombre estimatif d'heures complémentaires effectuées par an : 15h

taux de paiement de l'HC : 10,10 €

soit un total annuel de (15h x 10,10) **151,50 €**

Soit un montant global de 313,65 € (162,15 + 151,50)

Voté à l'unanimité

3.2 – Régime indemnitaire

Délibération n° DC 2017/4.5/02 – Modification sur le régime indemnitaire - RIFSEEP :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que du fait du départ en retraite d'un agent de la commune en juin prochain, actuellement en poste en tant que chef du service technique, un autre agent prendra cette fonction en 2018. Pour compenser cette prise de responsabilités, il a été négocié avec cet agent une augmentation de son régime indemnitaire, ce qui nécessite la création d'une ligne de fonction « adjoint chef de service » dans le groupe 1. Il précise que le plafond annuel réglementaire correspondant à cette fonction est de 11 340€ et propose de fixer le montant mensuel maximum par agent à 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la création de la ligne de fonction « adjoint chef de service » dans le groupe 1 sur le tableau du régime indemnitaire,

FIXE le montant mensuel maximum par agent pour cette fonction à 200€

RAPPELLE et réactualise les termes de la délibération n°DC2016/4.5/01 du 19 décembre 2016 et

PRENNE EN COMPTE les modifications ci-dessus sur le tableau du régime indemnitaire comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19/03/2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- *D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)*
- *De manière facultative : un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).*

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- *Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;*
- *Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme*
- *Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction.*

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

1 / Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires de la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative :

Les rédacteurs,

Les adjoints administratifs

Filière techniques

Les adjoints techniques.

2 / L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

a) Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste, groupe de fonctions et montants

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

*REDACTEUR : **Groupe 1** Fonction : Secrétaire de Mairie -2000 hab.*

*ADJOINT ADMINISTRATIF : **Groupe 1** Fonction : Agent Administratif, adjoint au chef de service*

*ADJOINT TECHNIQUE : **Groupe 1** Fonction : Responsable service Technique*

***Groupe 2** Fonction : Adjoints techniques (4 agents)*

<i>Catégorie statutaire</i>	<i>Groupes</i>	<i>Fonction définie dans la Collectivité</i>	<i>Critères réglementaires : Encadrement, Technicité et Expertise. Critères définie par la Collectivité :</i>	<i>Montant mensuel maxi Par agent dans la Collectivité</i>	<i>Plafond annuel réglementaire</i>
<i>B</i>	<i>G1</i>	<i>Secrétaire de Mairie -2000 hab</i>	<p>Encadrement : <i>Prises de Décisions, les faire appliquer, contrôle, fixer des objectifs, Organisation et Communication</i></p> <p>Expertise : <i>Connaissance procédures, techniques et réglementaires Maitrise des outils, Entretenir et développer ses connaissances</i></p> <p>Sujétions : <i>Responsabilité, disponibilité, Autonomie,</i></p>	260 €	17480 €
<i>C</i>	<i>G1</i>	<i>Adjoint chef de service administratif</i>	<p>Encadrement : <i>Faire des propositions, organisation, contrôle, communication</i></p> <p>Expertise : <i>Connaissance procédures, techniques et réglementaires Maitrise des outils, Entretenir et développer ses connaissances</i></p> <p>Sujétions : <i>Responsabilité, disponibilité, Autonomie,</i></p>	220 €	11340 €
<i>C</i>	<i>G1</i>	<i>Responsable service technique</i>	<p>Encadrement : <i>Prises de Décisions, les faire appliquer, contrôle, fixer des objectifs, Organisation et Communication</i></p> <p>Expertise : <i>Connaissance procédures, techniques et réglementaires Maitrise des outils, Entretenir et développer ses connaissances</i></p> <p>Sujétions : <i>Responsabilité, disponibilité, Autonomie,</i></p>	270 €	11340 €

C	G1	Adjoint chef de service technique	Encadrement : Prises de Décisions, les faire appliquer, contrôle, fixer des objectifs, Organisation et Communication Expertise : Connaissance procédures, techniques et réglementaires Maîtrise des outils, Entretenir et développer ses connaissances Sujétions : Responsabilité, disponibilité, Autonomie,	200 €	11340 €
C	G2	Adjoints techniques	Expertise : Compétences techniques liées à la fiche de poste Sujétions : Relation aux usagers, travail en équipe	(4 Agents) 130 €	10800 €

b) Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

c) Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

c) Modalité de versement en cas d'éloignement du service du RIFSEEP

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants. Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique. En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et les indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

3/ Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

a) Montants et Critères de versement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>Catégorie statutaire</i>	<i>Groupes</i>	<i>Fonction définie dans la Collectivité</i>	<i>Critères définis par la collectivité</i>	<i>Montant annuel max Par agent Fixé par la Collectivité</i>	<i>Plafond annuel réglementaire</i>
<i>B</i>	<i>G1</i>	<i>Secrétaire de Mairie -2000 hab</i>	<i>Assiduité Qualité relationnelles Charge de travail inhabituelle</i>	<i>500</i>	<i>2380</i>
<i>C</i>	<i>G1</i>	<i>Adjoint chef de service administratif</i>	<i>Assiduité Qualité relationnelles Charge de travail inhabituelle</i>	<i>500</i>	<i>1260</i>
<i>C</i>	<i>G1</i>	<i>Responsable service technique</i>	<i>Assiduité Qualité relationnelles Charge de travail inhabituelle</i>	<i>500</i>	<i>1260</i>
<i>C</i>	<i>G1</i>	<i>Adjoint chef de service technique</i>	<i>Assiduité Qualité relationnelles Charge de travail inhabituelle</i>	<i>500</i>	<i>1260</i>
<i>C</i>	<i>G2</i>	<i>Adjoints techniques</i>	<i>Assiduité Qualité relationnelles Charge de travail inhabituelle</i>	<i>(4 agents) 400</i>	<i>1200</i>

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

b) Périodicité

Le CIA est versé annuellement

c) Les absences

Le versement du CIA sera laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale au vue des critères fixés sur l'ensemble de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.*
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.*
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.*
- D'Autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes ci-dessus.*
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.*
- Que la présente délibération entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018.*

Voté à l'unanimité

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4.1 – Intercommunalité

Délibération n° DC 2017/5.7/05 – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif (SPANC) :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la synthèse faite sur les chiffres clés liés au SPANC de la commune d’Égriselles-le-Bocage. Ainsi, sur 303 installations identifiées 47 restent à être visitées au 31/12/2016. Sur les 293 ANC diagnostiqués 100 (34%) sont en bon état de fonctionnement, 153 ont une réhabilitation à prévoir et 40 doivent être réhabilités en priorité.

Sur l’ensemble du territoire de la CCGB, 17% soit 594 installations sont classées en priorité 1 et doivent donc faire l’objet d’une réhabilitation urgente.

Côté financier en 2016, les dépenses et les recettes d’exploitation du SPANC s’élèvent respectivement à 32 196€ et 58 487€ et en investissement à 212 111€ et 185 732€.

Pour 2016, le technicien du SPANC continue la relance des propriétaires retardataires dont l’ANC n’a pas encore été diagnostiqué et poursuit également les visites de contrôle des installations qui étaient non conformes il y a 5 ans et les installations diagnostiquées il y a 10 ans en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport complet est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport 2016 du SPANC de la CCGB tel que présenté.

Voté à l’unanimité

Délibération n° DC 2017/5.7/06 – Modification statutaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique bénéficiaient au 1^{er} janvier 2017 de la bonification de leur Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) si elles exerçaient six des onze groupes de compétences fixés par l’article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A compter du 1^{er} janvier 2018, elles devront exercer neuf des douze groupes de compétences pour en bénéficier.

Monsieur le Maire rappelle l’article 5 des statuts de la CCGB annexé à l’arrêté préfectoral du 29 décembre 2016.

Au regard des statuts actuels de la CCGB, les compétences Protection et mise en valeur de l’environnement et action sociale ne rentrent pas dans le champ de la DGF bonifiée.

Les compétences pouvant théoriquement être prises au 1^{er} janvier 2018 sont :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d’intérêt communautaire,
- Politique de la ville,
- Création et gestion de maisons de services au public,
- Eau
- Assainissement.

Monsieur le Maire rapporte les travaux engagés lors d’une réunion avec les maires et le bureau communautaire en date du 8 septembre et présente la proposition de modification de l’article 5 des statuts décidée par le Conseil communautaire le 18 septembre dernier:

Article 5 :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les groupes de compétences obligatoires suivants :

1. **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 sauf les locations immobilières communales à caractère économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;**
4. **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**
5. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

COMPETENCES OPTIONNELLES :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**
6. **Politique du logement et du cadre de vie dont la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;**
7. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**
8. **Action sociale d'intérêt communautaire ;**
9. **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;**
10. **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

COMPETENCES FACULTATIVES :

La communauté de communes exerce au lieu et place des communes membres les compétences facultatives suivantes :

- **Assainissement Non Collectif (ANC) ;**
- **Aménagement numérique du territoire, notamment dans le cadre du schéma départemental ;**
- **Gestion de l'école de musique, de danse et d'art dramatique du Gâtinais-en-Bourgogne ;**
- **Gestion de l'école multisports du Gâtinais-en-Bourgogne ;**
- **Organisation en propre et/ou soutien aux associations organisatrices de manifestations culturelles, sportives ou festives contribuant au développement du territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité et favorisant la reconnaissance d'une identité communautaire ;**
- **Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

De manière globale, la « CCGB » est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec les orientations de développement de la CCGB.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la modification des statuts de la Communauté de communes est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Cette condition de majorité qualifiée est acquise à hauteur des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée et supérieure au quart de la population totale concernée ;
Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L5214-23-1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes telle que décrite ci-dessus,
PRECISE que cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2018,
CHARGE le Maire d'effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
CHARGE le Maire de sa transmission à la Communauté de Communes.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC 2017/5.7/07 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et, sur la totalité du territoire de celle-ci, l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation Foncière des entreprises.

Il rappelle, par ailleurs, que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et, qu'afin de compenser cette diminution de ressources communales, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique d'une attribution de compensation aux communes membres.

Il précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique (soit 2016), minoré des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle que les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévues au II de l'article L5211-5 du CGCT adoptées sur le rapport de la CLECT.

Il indique que la CLECT a été constituée par délibération N°2016-16-03 et s'est réuni les 20 et 27 janvier 2017.

Elle a désigné M. Claude VIGNEAUX, Président de la CLECT et M. Etienne SEGUELAS, Vice-Président.

La CLECT a, lors de sa séance du 27 janvier, validé le rapport déterminant les attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2017 ;

Au cours de ses travaux en date du 12 juillet 2017 puis du 8 Septembre 2017, la CLECT a travaillé sur le rapport final proposant les attributions définitives.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance en date du 8 Septembre 2017.

Désormais, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes approuvées à la majorité qualifiée de 2/3 au moins des conseils municipaux de la CCGB représentant au moins plus de la 1/2 de la population du territoire de la CCGB, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population du territoire de la CCGB.

Les délibérations des conseils municipaux membres de la CCGB doivent être prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT approuvé le 8 septembre dernier. Il précise que la commune d'Égriselles-le-Bocage bénéficiera d'un montant d'attribution compensatoire de 657€ en 2017.

Ce rapport est consultable en mairie pendant les horaires d'ouverture.

Décision du Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU l'article L5211-5 du CGCT,

VU les délibérations n° 2016-16-02 et 2016-16-03 en date du 16 décembre 2016 et 2017-03-01 en date du 10 février 2017,

Considérant les modifications apportées par la Loi de finances 2017, portant obligation pour la CLECT de définir les attributions définitives au plus tard le 30 septembre 2017 afin que les communes puissent valablement délibérer dans les trois mois de la notification de la décision,

Considérant le rapport de la CLECT,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 8 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conclusions du rapport de la CLECT en date du 8 septembre 2017 et le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2017,

MANDATE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE le Maire de sa transmission à la communauté de communes.

Voté à l'unanimité

5. FINANCES LOCALES

5.1 – Décisions budgétaires

Délibération n° DC 2017/7.1/13 – Décisions modificatives n°1

Monsieur le Maire explique qu'il a été remboursé la caution de 1 830€ à Mme Christophe, locataire du bâtiment du 30 Grande Rue (pharmacie), étant donné que celle-ci était liée à l'ancien bail qui avait été repris lors de son achat par la commune. Mme Christophe a versé une nouvelle caution de 1 600€ suite à la signature du nouveau bail.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une participation complémentaire de la commune, d'un montant de 3 600€, est nécessaire pour le budget du Syndicat Intercommunale à Vocation Scolaire du regroupement, cela s'explique certainement par les inscriptions scolaires d'élèves plus nombreuses que prévues ;

Ceux-ci nécessitent les modifications sur le budget Commune suivantes :

+ 1 830€ à l'article 165 (Dépenses/Investissement – Dépôts et cautionnements reçus)

+ 1 600€ à l'article 165 (Recettes/Investissement – Dépôts et cautionnements reçus)

- 230€ à l'article 2313/chap23 (Dépenses/Investissement – Immobilisations corporelles en-cours / Constructions)

+ 3 600€ à l'article 65541 (Dépenses/Fonctionnement – Contribution aux organismes de regroupement)

- 3 600€ à l'article 615221 (Dépenses/Fonctionnement – Entretien et réparations de bâtiments)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modifications budgétaires présentées ci-dessus sur le budget Commune.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC 2017/7.1/14 – Indemnité du receveur municipal

Monsieur le Maire propose de réviser l'indemnité du receveur municipal, suite au changement de ce dernier.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an

PRÉCISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Patricia NIGAGLIONI, Receveur municipal, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC 2017/7.1/15 – Choix devis électricité travaux Mairie :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis établis par les entreprises Impact Electrique d'Égriselles-le-Bocage et Damien TANIS de Subigny, pour les travaux électriques nécessaires à la mise aux normes et au réaménagement de la Mairie. Ceux-ci s'élèvent respectivement à 6 744€ et 5 071,20€ TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il manque le chiffrage de 3 onduleurs pour la sécurisation des postes informatiques et que le délai d'intervention possible n'a pas été indiqué sur le devis d'Impact Electrique. Le délai d'intervention de Damien TANIS sera qu'au printemps prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHOISIT le devis de l'entreprise de Damien TANIS tel que présenté pour un montant de 5 071,20€ TTC,

AUTORISE le Maire à le signer.

Voté à l'unanimité

5.2 – Contributions budgétaires

Délibération n° DC 2017/7.6/03 – Contribution Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Communes de Cornant, Egriselles-le Bocage, Subigny et Villeneuve la Dondagre (SIVOS CESV) :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'une contribution supplémentaire au SIVOS CESV d'un montant de 3 546,40€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une nouvelle contribution au titre de l'année 2017, d'un montant de 3 600€, au SIVOS CESV. Les crédits correspondants seront ouverts à l'article 65541 (Dépense/Fonctionnement – Contribution aux organismes de regroupement).

Voté à l'unanimité

5.3 – Prise de participation

Délibération n° DC 2017/7.9/01 – Convention charges scolaires Mairie St Clément:

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention de répartition intercommunale des charges scolaires au titre de l'année 2016/2017 concernant une élève domiciliée à Égriselles-le-Bocage et scolarisée en classe spécialisée sur St Clément. La charge scolaire est d'un montant de 830€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention tels que présentés et la prise en charge financière de cette élève, AUTORISE le Maire à signer la convention.

Voté à l'unanimité

6. DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THEMES

6.1 – Aide sociale

Délibération n° DC 2017/8.2/01 – Validation décision de la Commission Action Sociale:

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commission Action Sociale a reçu une demande d'aide alimentaire au bénéfice d'un administré de la commune. Celle-ci a été accordé cette à hauteur de 200€ sous forme de bon alimentaire chez Vival à Egriselles-le-Bocage .

Il précise que cette décision doit être maintenant validée pour ce faire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ENTÉRINE la décision prise par la Commission Action Sociale d'attribuer à cette personne une aide alimentaire de 200€.

7. INFORMATIONS DU MAIRE

7.1 – Aménagement de la Place de l'Église

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal plusieurs projets d'aménagement de la Place de l'Église.

Après discussion, le Conseil Municipal valide le projet n°1 qui consiste à continuer le même type d'aménagement que l'existant mais le long de la rue de la forêt dans le prolongement du monument aux morts. Soit l'implantation de bandes enherbées (2,5 -3m de large) entourées de pavés avec des arbres de même essence (tilleul). Une bande enherbée délimitée par des pavés est également prévue autour du monument aux morts.

Il est également acté la poursuite de l'aménagement de la petite place devant le centre de première intervention (CPI) des pompiers par l'entourage identique des arbres et la mise en place d'un banc le long du mur du cimetière.

7.2 – Marché de Noël

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Marché de Noël aura lieu le vendredi 15 décembre à partir de 17h. Il les informe que deux séances de contes de Noël seront dispensées de 17h à 17h30 et de 18h à 18h30, que des chants de Noël seront interprétés par les choristes du Bocage de 18h30 à 19h30, que la municipalité continue d'offrir un verre de vin chaud ou chocolat chaud et que l'association la Marelle des Parents renouvelle le repas tartiflette. Il informe les élus que la crèche vivante ne sera pas reconduite cette année faute d'animaux disponibles et aussi parce qu'il souhaitait (comme bon nombre des élus) dynamiser le marché de Noël avec d'autre proposition. Il est donc proposé et validé la mise en place de la maison du Père Noël.

7.3 – Organisation des horaires des Ecoles – Rentrée 2018

Monsieur le Maire donne la parole à M CANET, 1^{er} adjoint et président du SIVOS CESV. Ce dernier informe l'assemblée que l'académie a renouvelé sa demande quant aux choix des horaires des écoles et au maintien ou pas des nouvelles activités périscolaires (NAP) pour la rentrée 2018, comme elle l'avait déjà fait en juin dernier pour la rentrée 2017. Et pour laquelle il avait été impossible de répondre convenablement faute d'éléments concrets. Seulement 15 jours avait été donné pour consulter à la fois le service des transports scolaires, le corps enseignant et les parents d'élèves pour obtenir leur avis sur ses questions et obtenir une enquête sur les bienfaits ou non de la mise en place des nouveaux horaires scolaires et la mise en place des NAP pour les enfants. Ainsi, au fait du peu d'élément connu et du délai très court, le conseil du SIVOS avait opté pour le maintien de ceux-ci pour l'année scolaire 2017/2018.

La question se pose donc pour la rentrée 2018 et la réponse attendue pour le 15 décembre prochain. Un questionnaire a été transmis aux parents d'élèves afin d'avoir leur ressenti par rapport à leurs enfants.

7.4 – Avenir bâtiment scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance dernière il avait été évoqué l'agrandissement de l'école, en effet il est apparu que ce projet demeure nécessaire et prioritaire au vu du manque d'une salle depuis l'ouverture de l'école. Ceci engendre le maintien de la garderie dans les anciens locaux (préfabriqué place de l'Eglise), qui se détériorent rapidement. Monsieur le Maire propose, après discussion et validation des adjoints, la construction non pas d'une mais de deux salles de classe derrière le bâtiment actuel, argumentant qu'une salle n'est jamais perdue (rangement, bibliothèque, activités extrascolaires ou périscolaires...) et qu'il faut penser à l'avenir. Il est également projeté l'aménagement d'un sous-sol étant donné la forte pente existante. Le Conseil Municipal approuve unanimement ces propositions. Il propose qu'une commission spéciale pour ce projet soit créée afin qu'un cahier des charges soit établi avant d'être soumis aux architectes.

Séance levée à 00h15 le 25 novembre.

Le Maire, Christian Deschamps.